



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 18 décembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY,
M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

7 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 25 NOVEMBRE ET LE 12 DECEMBRE 2023

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
29 novembre 2023	Commande Publique	<p>Rénovation des fenêtres de la salle Barthou - Hôtel de Ville</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de remplacement des fenêtres de la Salle Barthou – Hôtel de Ville,</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 12/10/2023 avec remise des offres le 31/10/2023 à 12H00,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché de la réalisation des travaux d'échange des fenêtres de la Salle Barthou – Hôtel de Ville, à l'Entreprise de Menuiserie Gonzalez – Zone Artisanale – 64400 ORIN.</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 52 497.31 € TTC.</p>
06 décembre 2023	Marchés publics	<p>Achat d'un tracteur et d'une épareuse</p> <p>CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler leur ensemble tracteur, épareuse par un outil plus récent,</p> <p>CONSIDERANT que la collectivité a sollicité l'union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'Education Nationale, afin de procéder à une offre d'achat,</p> <p>CONSIDERANT la proposition commerciale effectuée le 14 septembre 2022,</p> <p>Il a été décidé de contractualiser avec l'UGAP - Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine - 12 Avenue Neil Armstrong - CS 60046 - 33692 MERIGNAC CEDEX.</p> <p>Le montant de l'opération est de 158 414.47 € TTC.</p>
06 décembre 2023	Marchés publics	<p>Achat d'un tractopelle d'occasion avec reprise de l'ancien</p> <p>CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler leur tractopelle de 2008 et 9500 heures par un outil plus récent.</p> <p>CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne.</p> <p>CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises,</p> <p>CONSIDERANT l'avis de publicité passé le 04/09/2023 et la</p>

		remise des offres fixée au 10/10/2023, Il a été décidé d'attribuer le marché 2023-102 à la SARL MMO, matériel de TP - 41320 Menetou-sur-Cher. Le montant de l'opération reprise de l'ancien déduite est de 61 000 € TTC.
--	--	--

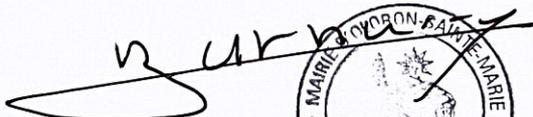
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

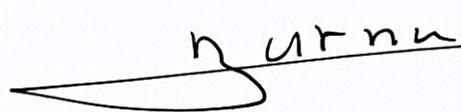
- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 20.12.2023





Bernard UTHURRY
